

CONVENTION DE COMPTE SOCIAL HanSocialPay (H.S.P)

Conditions d'utilisation Particuliers et professionnels

HYPPOCRATE ASSISTANCE NETWORK (H.A.N.) se soucie des droits de ses adhérents. Les accès facilités aux services de santé ne peuvent se faire normalement si les populations sont confrontées à des difficultés économiques et sont également en dehors des systèmes institutionnels standardisés qui sont inadaptés à leurs besoins.

En adhérant au H.A.N, vous avez la possibilité de bénéficier de l'ouverture d'un compte de dépôt social, HanSocialPay (HSP), qui vous permettra de pouvoir effectuer des dépôts, paiements et transactions, à l'intérieur de notre écosystème, non interbancaire.

Les adhérents HAN qu'ils soient individuels ou professionnels pourront faire des dons directs en faveur d'autres clients HSP de leur choix et faciliter leur soutien à des causes philanthropiques et sociales.

Lorsque vous ouvrez votre compte social HSP, celui-ci est configuré pour être utilisé avec la devise d'ouverture de votre compte.

Nous avons conçu votre compte social HSP pour que vous puissiez stocker de l'argent vous permettant de charger votre crédit santé et couvrir vos frais médicaux, de régler vos cotisations d'assistance CSSU (Caution Social Solidaire Universelle), d'envoyer et recevoir des paiements dans des devises autres que la devise d'ouverture de votre compte.

IL s'adresse également aux personnes et entreprises qui rencontrent des difficultés avec internet ou qui ne disposent pas de comptes bancaires ou qui ont simplement besoin d'être payés plus rapidement.

Le paiement est réalisé en toute confidentialité à l'aide d'un dispositif sécurisé et d'une application HSP fournie par le HAN à ses prestataires relais de proximité. À partir de ceux-ci, vous pourrez vous rendre afin d'y effectuer vos opérations d'approvisionnement de votre compte en espèces dans n'importe quelle devise, de décaissements, ainsi que des paiements de factures.

Le HSP est accessible partout dans le monde, sûr, confidentiel, et ses coûts peu élevés permettent à des entreprises de faire croître leur chiffre d'affaire et de se faire connaître à l'international.

Le temps d'attente en caisse sensiblement réduit tout en respectant les mesures sanitaires, garantit à tous les titulaires de compte social HSP professionnel ou particulier la sécurité et un gain de temps.

Un grand nombre de facteurs rendent difficile l'accès aux services bancaires. Il s'agit notamment de: • Grandes distances • Faible densité de population • Des revenus faibles par rapport aux coûts des services • Faible niveau d'éducation et illettrisme, en particulier en ce qui concerne la banque et la finance • Absence générale d'antécédents de crédit • Des produits et canaux de distribution mal conçus • Gamme de produits insuffisante • Prise en charge de certaines devises parfois compliquées et coûteuses • Approvisionnement délocalisé du compte souvent difficile voir compliqué pour les personnes à mobilité réduite, itinérantes, réfugiés ou déplacés.

A* Les particuliers sont les seuls à pouvoir effectuer des dépôts sur leur compte social HSP. Ils seront les seuls également à pouvoir effectuer des transactions depuis leur compte social HSP vers un autre compte social HSP. Toute autre transaction en dehors des formules de compte Social HSP doit faire l'objet d'une demande via notre formulaire de demande ou de transfert hors HSP.

B* Les professionnels titulaires de compte social HSP bénéficient de notre dispositif de paiement spécifique conçu pour faciliter et fluidifier le paiement de toutes les factures qu'ils auront à émettre aux clients locaux et internationaux. Les clients titulaires pourront depuis leur compte social HSP effectuer leur transaction ; les clients non titulaires de compte social HSP n'auront qu'à se rendre auprès d'un prestataire relais de proximité pour effectuer le paiement de leur facture.

Payer vos frais de santé et profitez des tarifs préférentiels auprès de tous nos partenaires et professionnels soignants conventionnés sera plus facile grâce au compte social HSP

- La carte prépayée rechargeable qui vous sera remise a une triple fonctionnalité (non encore disponible):

- *effectuer des retraits, des achats et paiements divers dans la limite des fonds disponibles,
- *être rapidement identifié par nos partenaires, prestataires et professionnels pour votre prise en charge médicale,
- *bénéficier des avantages et privilèges HAN-HSP (des remises, des cadeaux, des exclusivités et préférences) auprès de tous nos partenaires dans le monde entier.

- Demande de transfert ou remise de fonds par chèque ou virement hors HSP

Un chèque émis à l'ordre d'un bénéficiaire désigné peut être envoyé par voie postale ou remis en mains propres au titulaire du compte social émetteur. Dans le cadre d'une demande de virement hors compte social HSP, la transaction se fera sur le compte bancaire désigné par le titulaire du compte social HSP donneur d'ordre. Pour recevoir le règlement, le bénéficiaire peut attendre jusqu'à 15 jours de délai, en fonction des services de distribution de courriers ou d'autres délais dus aux échanges interbancaires indépendants de notre volonté.

Dès lors que le formulaire de demande d'émission de chèque ou de transfert est envoyé, le client dispose de 5 jours ouvrés pour annuler son ordre et récupérer ses fonds consignés lors de la demande. Passé ce délai, l'établissement n'étant plus responsable des fonds, aucune annulation de sera acceptée par nos services de gestion et les fonds perçus par le bénéficiaire initialement indiqué ne seront pas restitués. Le client donneur d'ordre devra se rapprocher du bénéficiaire des fonds pour régler le litige concernant le remboursement du montant encaissé. En cas d'erreur de virement opéré par nos soins, nous procéderons sans tarder au remboursement de cette somme.

Le service de paiement de proximité en espèce va permettre aux usagers qui le souhaitent de régler leurs factures du quotidien ou dépôts d'espèces au plus près de leur domicile et à des horaires élargis. Il permettra également au bénéficiaire de décaisser ses fonds détenus sur son portefeuille, en espèces, dès lors que la demande est faite via notre formulaire.

•la facture ou le récépissé de dépôt comporte un « QR code», qui sera scanné par notre prestataire relais de proximité (commerçant ou buraliste)

•les prestataires relais de proximité HSP seront identifiables par des moyens visuels et la liste figure sur notre site web avec leur coordonnées

Aucun paiement direct pour la prestation de dépôts de fonds ou de quelque paiement de facture n'est exigible par le prestataire relais de proximité qui sera indemnisé directement par l'établissement après décompte des transactions et dépôts effectués auprès dudit prestataire.

Les frais perçus quand vous déposez du cash (de l'argent liquide) sur votre compte social HSP ou lors de paiements de factures éditées par un professionnel détenteur d'un compte social HSP sont calculés automatiquement en plus du montant à verser.

Seuls les éventuels dépôts effectués dans les locaux du HSP ne feront l'objet d'aucun frais de dépôt. (Les frais des diverses opérations sont consultables sur le site)

Les prestataires relais de proximité dont les droits dépendent du profil qui leur est attribué, sont habilités à traiter les dépôts des clients.

Le Client s'engage expressément à agir de manière conforme aux conditions de la présente convention de services de relais de proximité.

Le client garantit agir pour son propre compte individuel ou professionnel et bénéficie d'un numéro de compte social HSP.

Les frais de transaction sont facturés au Client par débit de son Compte social HSP au moment de la transaction. A défaut de provision suffisante sur le compte social HSP lors de l'exécution de tout Ordre de transaction ajouté au prélèvement des frais de transaction, l'opération est automatiquement annulée.

L'Établissement se réserve le droit de bloquer l'accès à l'Espace personnel, pour des motifs liés à la sécurité ou en cas de présomption d'une utilisation non autorisée ou frauduleuse de l'Espace personnel, ou de toute donnée liée à l'Espace personnel.

En cas de blocage, l'Établissement en informera le Client par tout moyen et lui communiquera les motifs de ce blocage, sauf si des raisons de sécurité ou des interdictions légales justifient que les motifs du blocage ne soient pas transmis.

L'accès à l'Espace personnel sera rétabli dès lors que les raisons justifiant le blocage auront disparu.

Le Client pourra à tout moment demander le blocage ou le déblocage de son Espace personnel en contactant l'Établissement par e-mail ou par téléphone, aux coordonnées indiquées sur le formulaire de contact en indiquant son numéro de compte social HSP.

Pour rétablir l'accès à l'Espace personnel, l'Établissement pourra imposer que de nouvelles données d'identification soient définies pour l'Utilisateur.

Par ailleurs, le Client est invité à procéder au changement du Mot de passe de son Espace personnel de façon périodique et dès qu'il y a soupçon d'utilisation par un tiers.

Durée

La convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de son acceptation en ligne par les Parties.

La présente Convention est subordonnée à:

- La validation par le Client du processus d'identification anti-blanchiment des capitaux et financement du terrorisme; et
- Le cas échéant, pour les sociétés les mêmes dispositions.

L'Établissement se réserve le droit de résoudre la Convention et clôturer le compte dans un délai de 60 mois si le compte social reste inactif durant cette période, sans besoin de notifier sa décision de résolution.

Les fonds disponibles resteront consignés 30 jours après résolution du compte et être restitués à leur propriétaire, ou un bénéficiaire désigné, ou seront redistribués à des œuvres sociales et caritatives.

Résiliation de plein droit

Le Client peut demander à tout moment la résiliation de la présente Convention.

La demande de résiliation peut être faite par le titulaire du compte par courriel ou par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet à l'expiration d'un délai de préavis de trente (30) jours à compter de la réception de la demande par l'Établissement. Le Client aura droit au remboursement des fonds qu'il détient sur son compte social HSP par chèque ou virement sur le compte bancaire de son choix selon les conditions générales tarifaires de transaction.

Disponibilité des Services

L'Établissement s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les Services soient accessibles 24h/24 et 7j/7. Cependant, l'accès à l'Espace personnel pourrait parfois être temporairement

indisponible pour des raisons techniques.

L'Établissement décline toute responsabilité, sans que cette liste soit limitative en cas :

- D'interruption de l'Application pour des opérations de maintenance techniques ou d'actualisation des informations publiées.
- En cas d'impossibilité momentanée d'accès à l'Application (et/ou aux sites internet et applications lui étant liés) en raison de problèmes techniques et ce quelles qu'en soient l'origine et la provenance.
- D'indisponibilité ou de surcharge ou toute autre cause empêchant le fonctionnement normal du réseau de téléphonie mobile ou internet utilisé pour accéder à l'Application.
- De contamination par d'éventuels virus informatiques circulant sur le réseau.
- De dommages directs ou indirects causés au Client, quelle qu'en soit la nature, résultant de l'accès, ou de l'utilisation de l'Application (et/ou des sites ou applications qui lui sont liés).
- D'utilisation anormale ou d'une exploitation illicite de l'Application.
- De perte par le Client de son identifiant et/ou de son mot de passe ou en cas d'usurpation de son identité.

Secret professionnel

L'Établissement HYPOCRATE ASSISTANCE NETWORK dans son cadre d'établissement d'actions sociales et solidaires sans hébergement est tenu au secret professionnel conformément à l'article L.522-19 du Code monétaire et financier dans le cadre du service HSP qu'il fournit.

Le secret professionnel pourra être levé en vertu d'une obligation légale, réglementaire ou prudentielle.

En outre, le Client peut autoriser l'Établissement à lever le secret professionnel à l'égard des tiers en lui indiquant lesdites personnes. Les personnes tierces recevant les informations couvertes par le secret professionnel sont tenues de les conserver strictement confidentielles.

Langue

La langue applicable aux relations contractuelles est celle du client ou du professionnel souscripteur et titulaire à l'ouverture du compte social HSP. Le site web social HSP reste cependant multilingue.

Données de sécurité personnalisées

Le Client, qu'il soit professionnel ou particulier, doit prendre toutes les mesures raisonnables pour préserver la confidentialité et la sécurité de ses Données de sécurité personnalisées. Il s'engage également à sensibiliser les Utilisateurs quant à la préservation de la confidentialité et la sécurité de leurs propres Données de sécurité personnalisées.

Le Client (et chaque Utilisateur) s'engage à ne pas communiquer ses Données de sécurité personnalisées à des tiers. Par exception, le Client peut les communiquer à un Prestataire de services d'accès aux comptes aux fins de la fourniture du service de paiement social sur les comptes. Dans ce cas, et après avoir expressément consenti à l'accès à un Compte, le Client devra s'assurer que ledit Prestataire relais de proximité HSP est bien agréé ou enregistré pour les services précités par la société Hypocrate Assistance Network pour assurer un service de proximité, et qu'il saisit ses Données de sécurité personnalisées dans un environnement sécurisé.

L'Établissement se réserve la possibilité de refuser l'accès à un Compte social HSP à un tel Prestataire, dès lors qu'il soupçonne que l'accès audit Compte n'est pas autorisé ou est frauduleux et en informer le client en vertu d'une disposition pertinente de droit national ou de droit de l'Union Européenne.

Relevés

Le Client est informé par l'Établissement HAN de toute mise à disposition d'informations sur son support numérique au sens de la loi et de la jurisprudence.

L'Établissement met à disposition du Client un relevé des Opérations de paiement réalisées sur chacun de ses Comptes. Ce(s) relevé(s) est(sont) disponible(s) sur son Espace personnel.

Le Client s'engage à vérifier le contenu du(des) relevé(s) d'Opérations et à le(s) conserver pour toute réclamation ultérieure. Le(s) relevé(s) constitue(nt) une trace légale de toutes les Opérations de paiement ou de transaction effectuées sur chaque Compte social HSP.

Les factures et tickets d'encaissement remis par les prestataires relais de proximité conventionnées par notre établissement constituent également des justificatifs utiles à toute réclamation auprès de ces derniers auquel cas les délais de disponibilités des fonds remis tardent à être accessibles ou que les opérations n'ont tout simplement pas été correctement effectuées.

Solde du(des) Compte(s) social(aux) HSP

Le solde d'un Compte social du Client ne pouvant en aucun cas être négatif, le Client s'engage à maintenir un solde suffisant sur chaque Compte social HSP pour assurer l'exécution de ses Opérations de transaction. En cas de solde insuffisant sur un Compte social après calcul automatique des frais de transaction à prélever, l'Établissement procède au rejet des Opérations concernées.

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

En notre qualité d'établissement social international, nous sommes soumis au même titre que nos prestataires relais de proximité aux dispositions légales et réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. A cet effet, les articles L. 561-2 et suivants du Code monétaire et financier français s'appliquent pendant toute la durée de la présente Convention. Il nous incombe de réaliser l'ensemble des diligences nécessaires relatives à l'identification du Client et le cas échéant, du bénéficiaire effectif, ainsi qu'à la vérification de l'identité de ces derniers. Pendant toute la durée de la Convention, le Client professionnel détenteur d'un compte social auprès de nos services s'engage à nous tenir informé sans délai de toute modification apportée à ses informations concernant un changement de contrôle et d'un éventuel changement de dénomination ou d'adresse.

Les mêmes conditions s'appliquent pour le client particulier qui s'engage à nous tenir informé de tout changement de nom et d'adresse postale.

En outre, d'un point de vue opérationnel, nous sommes amenés à mettre en place un système de surveillance et de détection des Opérations de transactions atypiques.

Le Client s'engage à concourir aux obligations de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en informant et en renseignant l'Établissement sur toute Opération inhabituelle que nous aurons détectée.

Nous nous réservons le droit de demander tout autre document ou information supplémentaire si nous estimons en avoir besoin pour répondre à nos obligations de vigilance.

Par ailleurs, le Client est informé que nous pouvons être amenés à déclarer à la cellule de renseignement financier nationale (TRACFIN) tout soupçon de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme. Nous rappelons que n'étant pas un établissement bancaire, aucune obligation expresse ne nous autorise à divulguer des informations concernant la tenu de compte de nos clients adhérents.

En acceptant la présente Convention, le Client est informé qu'aucune poursuite fondée sur l'atteinte au secret professionnel ne pourra être intentée à notre encontre dans l'exercice de notre obligation de déclaration de soupçon.

Protection des fonds

Les fonds du Client sont déposés à chaque fin de Jour Ouvré dans un compte de cantonnement ouvert auprès d'un établissement de crédit partenaire, conformément à l'article L. 522-17, I du Code monétaire et financier. Les fonds du Client sont protégés contre tout recours d'autres créanciers de l'Établissement HAN, y compris en cas de procédures d'exécution ou de procédure d'insolvabilité ouverte à l'encontre de ce dernier.

Pas de Saisie

Le compte social HSP n'est pas du ressort de services de recouvrement, fiscaux et bancaires. Les lois applicables dans chaque pays de la zone couverte par les clients et adhérents HSP divergent d'un territoire à l'autre. L'Établissement HSP à vocation purement sociale n'est pas tenu de déclarer le solde total du(des) Compte(s) HSP. Aucune saisie-attribution ne peut avoir lieu sur un compte HSP qui n'est ni un compte bancaire, ni un compte interbancaire, mais un compte de dépôt social.

Pas d'avis à tiers détenteur

Le Trésor Public ou quelques soient les services fiscaux, ne peuvent appréhender les sommes qui lui sont dues par voie d'avis à tiers-détenteur. L'établissement HAN ne peut être contraint à procéder au blocage du(des)Compte(s) du Client et du professionnel pour des raisons fiscales ou d'opposition administrative.

Opération de transactions

Une Opération de transaction est indépendante de l'obligation civile ou commerciale sous-jacente entre le Client et le Bénéficiaire de la transaction. L'Établissement HAN demeure en conséquence étranger à tout litige civil ou commercial pouvant survenir entre le(s) Client(s) et le(s) Bénéficiaire(s).

Une Opération de transaction peut être initiée que par le Client ou le professionnel qui donne directement un Ordre de transaction. Chaque transaction est libellée dans la devise du donneur d'ordre qui veillera à ce que le montant de la transaction corresponde à la valeur des fonds nécessaires au bénéficiaire de la transaction dans la devise de ce dernier. Le siteweb HSP dispose d'un module de conversion des devises mis à jour régulièrement.

Aucun compte social HSP n'est assujetti à des prélèvements occasionnels ou récurrents.

Le client reste le garant de la sécurité des données, identifiants et codes d'accès à son compte HSP. Sauf erreur imputable à nos services en interne, toutes les opérations de transfert ou de paiement effectuées par le titulaire du compte HSP seront à sa charge. En cas de soupçon de fraude ou de fraude avérée ou de menaces pour la sécurité, l'Établissement communiquera avec le Client selon une procédure sécurisée qui lui sera communiquée.

Le délai d'exécution des Ordres de transaction de compte HSP à compte HSP peut aller jusqu'à deux (2) Jours Ouvrés.

Les demandes de transfert de compte social HSP vers un compte bancaire standard ou l'émission de chèque feront l'objet de commissions d'émissions, ou de transfert. Dans ce cadre des frais de change seront appliqués.

Émission de Cartes (en fonction des disponibilités)

L'Établissement émet une Carte physique HSP à chaque titulaire de compte social HSP. Plusieurs cartes peuvent être émises (2 maximum). Si le compte social HSP n'est pas interbancaire, Chaque carte est indépendante des fonds disponibles sur le compte social du titulaire. Seul le titulaire du compte social décide du montant de la recharge de la ou des cartes émises associé (es) à son compte. L'établissement ne sera pas tenu responsable en cas d'utilisation frauduleuse de la carte détenue par le client qui en est responsable durant tout la durée de sa validité. Tout achat en ligne, physique ou retrait effectué avec la-dite carte est de la responsabilité du client.

La Carte émise par l'Émetteur fonctionne comme une carte de paiement internationale, permettant de réaliser l'opération de change par le Réseau.

Les Ordres de paiement par Carte peuvent être donnés dans toutes les devises prévues par le Réseau, selon les conditions spécifiques du Réseau. Le taux de change éventuellement applicable est celui en vigueur à la date du traitement de l'Opération par le Réseau.

La Carte est un instrument de paiement doté de Données de sécurité personnalisées. La procédure d'Authentification sera différente selon que le Porteur effectue un paiement à distance ou un paiement de proximité. Le Porteur s'engage à suivre toute procédure d'Authentification chaque fois qu'il en reçoit l'instruction.

Le code secret de la Carte est strictement personnel et confidentiel. Le Porteur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer cette confidentialité, qui est intrinsèquement liée à la sécurité de la Carte. A cet effet, le Porteur est invité à ne jamais communiquer ce code confidentiel à un tiers non autorisé. Il est rappelé au Porteur que les marchands, les sites de commerce en ligne, le Client, l'Émetteur, ses représentants et tout autre partenaire ne sont pas autorisés à demander ce code confidentiel. Le cas échéant, le Porteur doit refuser de transmettre ce code.

Le Porteur ne doit jamais écrire son code confidentiel sur la Carte ou sur tout autre support. Si le Porteur oublie son code confidentiel, il peut réinitialiser le code secret de sa Carte depuis son Espace personnel.

Avant tout voyage professionnel à l'étranger, il est conseillé au Porteur de prendre contact avec l'Émetteur pour connaître les mesures de sécurité applicables.

Pour effectuer un paiement de proximité ou un retrait d'espèces, le Porteur doit vérifier que le Terminal de Paiement Électronique (TPE) ou le distributeur automatique de billet (DAB) affiche le logo du Réseau Visa.

Au moment de taper son code confidentiel, le Porteur doit effectuer cette action de façon discrète afin d'empêcher toute capture de données confidentielles par un tiers. Afin de prévenir toute utilisation frauduleuse de la Carte, la composition du code confidentiel ne peut être effectuée que dans la limite de trois essais successifs. A l'issue d'un troisième essai infructueux, la Carte est bloquée ou capturée par le DAB. Le Porteur est invité à se connecter sur son espace personnel pour obtenir une nouvelle Carte. Le client est invité à se connecter en cas de fraude de vol d'usurpation d'identité, de perte de sa carte pour que nos services puissent procéder à son blocage immédiat et procéder à une demande d'émission d'une nouvelle carte. Les fonds disponibles sur la carte bloquée sont susceptibles d'être reportés sur la nouvelle carte. Seuls les fonds déjà utilisés ou volés ne seront pas remboursés.

Vous devez vous conformer à toutes les instructions raisonnables que nous pourrions émettre concernant la préservation de la sécurité de vos Instruments de Paiement.

Perte/vol de la carte prépayée rechargeable HSP

En cas de perte de la carte Visa/HSP, les fonds disponibles sur la Carte ne sont pas admissibles à l'assurance-dépôts fournie par le HAN/HSP.

Nous vous recommandons de charger uniquement votre carte avec un montant dont vous avez réellement besoin pour maîtriser votre budget et éviter des pertes ou vols non garantis.

Les fonds sur la Carte n'expirent pas. Toutefois, la Carte ne peut être utilisée après la Date d'expiration indiquée sur celle-ci.

Vous serez responsable de la totalité des pertes, des dommages-intérêts et des frais de quelque nature que ce soit dans les cas suivants :

- a. votre Carte est perdue ou volée et les fonds ont été utilisés avant que vous ne nous ayez tenus informé pour le blocage immédiat et le renouvellement de la carte qui vous sera facturée (toute demande de nouvelle carte est payante) frais d'expédition inclus ;
- b. votre Carte est utilisée à mauvais escient avec votre consentement ;
- c. vous avez été négligent (notamment en ne surveillant pas votre Carte de sorte que des opérations non autorisées ont été effectuées) ;
- d. vous avez commis un acte frauduleux.

Si votre Carte est perdue ou volée, ou si quelqu'un d'autre peut connaître le numéro de votre Carte, vous devez nous en aviser immédiatement en composant le Numéro des services aux titulaires de carte à l'arrière de la Carte ou via votre formulaire de compte social HSP. À cette fin, gardez toujours en lieu sûr le numéro de votre Carte, la date « Valable jusqu'au » et une liste des opérations effectuées avec votre Carte.

Toutes les opérations effectuées avant cet avis de perte ou de vol sont réputées avoir été autorisées par vous. Nous vous recommandons d'être les seuls à utiliser votre compte et moyens de paiements. Vous pouvez expressément concéder, supprimer ou gérer les droits d'accès de certains tiers pour qu'ils effectuent certaines opérations en votre nom, dans le cadre de l'utilisation du compte social HSP et de la carte Visa/HSP pour les professionnels. Il est également possible pour les particuliers de concéder des droits d'accès à certains tiers de confiance. Vous acceptez que si vous autorisez un tiers à agir en votre nom, le HSP puisse divulguer certaines informations sur votre Compte social HSP à ce tiers.

Vous pouvez autoriser ces tiers à :

- accéder aux informations sur votre compte en votre nom ;
- confirmer si un montant nécessaire à l'exécution d'une transaction de paiement par carte est disponible sur votre compte ;
- fournir des services pour effectuer des transactions depuis votre compte en votre nom.

Accorder un droit d'accès à votre compte à un tiers ne vous dégage pas de vos responsabilités définies dans la présente Convention d'utilisation. Vous êtes responsable envers nous des actes que les tiers ont effectués avec ou sans votre autorisation. Vous ne nous tiendrez pas pour responsables et vous nous indemniserez de toute responsabilité résultant des actions ou inactions de ces tiers en rapport avec les autorisations que vous avez accordées, sous réserve de vos droits légaux impératifs.

Marques commerciales de H.A.N.

« Hanassistance », « HanSocialPay » et tous les logos et dénominations liés aux services H.A.N sont des marques commerciales ou des marques commerciales déposées de HYPPOCRATE ASSISTANCE NETWORK ou de ses concédants. Vous ne pouvez pas les copier, les imiter, les modifier, ou les utiliser sans le consentement écrit au préalable de H.A.N. De plus, tous les en-têtes de page, images personnalisées, icônes de bouton et scripts sont des marques de service, des marques commerciales et/ou l'identité visuelle de H.A.N. et H.S.P. Vous ne pouvez pas les copier, les imiter, les modifier, ou les utiliser sans notre consentement écrit préalable. Vous pouvez utiliser les logos HTML fournis par H.A.N. et H.S.P. pour diriger le trafic web vers les services H.S.P. Vous ne pouvez en aucune manière altérer, modifier, ou changer ces logos HTML, les utiliser d'une manière qui dénigre H.A.N ou H.S.P ou les services qu'ils proposent, ni le caractère social qu'ils défendent ou les afficher d'une manière impliquant que vous bénéficiez du soutien ou de l'approbation de H.A.N ou H.S.P. Tous les droits, titres et intérêts sur les sites H.A.N et H.S.P leur contenu, les services, la technologie associée aux services, ainsi que toute technologie et tout contenu créé ou dérivé de ce qui précède sont la propriété exclusive de H.A.N et ses concédants, ainsi que ses prestataires relais de proximité et ses partenaires.